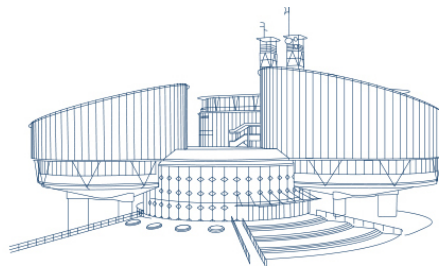


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ANNONCE D'UNE AUDIENCE EN SEPTEMBRE 2026

CEDH 206 (2026) 31.08.2026

Émis par la Greffière de la Cour



Le 22 septembre 2026 à 9 h 15, la Cour européenne des droits de l'homme tiendra l'audience suivante :

Union ukrainienne Helsinki pour les droits de l'homme au nom de dix enfants ukrainiens

c. Russie (requête no 6719/23), concernant dix enfants ukrainiens qui étaient placés dans des structures d'accueil situées en Crimée lorsque, en 2014, la Russie a revendiqué la juridiction sur la péninsule. Selon l'association Union ukrainienne Helsinki pour les droits de l'homme (UUHDH), qui agit en leur nom, les enfants se sont vu imposer la nationalité russe, ils ont été proposés à l'adoption et ils pourraient avoir été adoptés. Aucune information quant à l'endroit où ils se trouvent n'a été communiquée depuis 2014, malgré les demandes répétées des autorités ukrainiennes en ce sens. L'UUHDH allègue que globalement cette situation se résume à la disparition forcée des enfants.

À l'issue de l'audience, la Cour se retirera pour délibérer mais elle ne se prononcera qu'à un stade ultérieur.

Un nombre limité de places est attribué à la presse dans la salle d'audience. Les places ne seront assurées que sur réservation préalable par courriel à echrpress@echr.coe.int. Si vous souhaitez assister à une audience, il vous est recommandé de lire le document [Comment assister à une audience](#).

La requête a été introduite par l'Union ukrainienne Helsinki pour les droits de l'homme (UUHDH) au nom de dix mineurs, nés entre 2009 et 2013, qui sont ressortissants ukrainiens de naissance.

En 2014, les enfants étaient des pupilles de l'État ukrainien et vivaient dans des structures d'accueil situées en Crimée. Ils avaient alors entre un et cinq ans.

Selon l'UUHDH, après le 27 février 2014, date à laquelle la Russie a revendiqué la juridiction sur la Crimée, plus de 4 000 enfants privés de soins parentaux ont été automatiquement déclarés ressortissants russes. Malgré les demandes du gouvernement ukrainien, la Russie aurait refusé de transférer les enfants aux autorités ukrainiennes et elle aurait ouvert des procédures d'adoption.

Invoquant l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté) de la Convention européenne des droits de l'homme, l'UUHDH reproche aux autorités russes d'avoir gardé les enfants dans des structures d'accueil après avoir établi un contrôle effectif sur la Crimée, d'avoir dissimulé des informations sur le lieu où ils se trouvaient et de les avoir intégrés à des dispositifs russes d'adoption ou de placement en famille d'accueil. L'UUHDH allègue que certains des requérants ont peut-être déjà été adoptés, et que globalement cette situation se résume à la disparition forcée des enfants.

Sur le terrain de l'article 8 (droit au respect de la vie privée) de la Convention européenne, l'UHDH soutient qu'en modifiant arbitrairement la nationalité des enfants et en inscrivant ceux-ci sur des sites Internet d'adoption, les autorités russes, dans le contexte de la guerre en cours en Ukraine, n'ont pas respecté et protégé l'identité sociale qu'avaient les enfants en tant que ressortissants ukrainiens.

La requête a été introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme le 14 janvier 2023.

La procédure suivie par la Cour pour le traitement des requêtes dirigées contre la Russie est consultable [ici](#).

Le 25 mars 2025, la Cour a décidé de [communiquer](#) la requête au gouvernement de la Fédération de Russie, en l'invitant à répondre à des questions précises. La Cour a adressé par courrier le 26 mars 2026 des [questions complémentaires](#) aux parties.

L'UHDH et le gouvernement intervenant ukrainien ont soumis leurs observations, de même que les organisations non gouvernementales qui avaient été autorisés à agir en qualité de tiers intervenants. Le gouvernement russe n'a pas soumis d'observations.

Sur le fondement des articles 54 § 5 et 59 § 3 du règlement de la Cour, l'UHDH a demandé la tenue d'une audience publique et mis en avant la gravité exceptionnelle et l'importance publique de l'affaire, qui de plus a suscité un vif intérêt des médias ainsi que le besoin d'éclaircissements factuels et juridiques.

La décision de tenir une audience sur la recevabilité et le fond de l'affaire a été publiée le 10 juillet 2026 sur le [site Internet de la Cour](#).

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int.

SUIVEZ LA COUR SUR :



Contactez [ECHR Press](#) pour vous abonner aux communiqués de presse.

Où trouver les communiqués de presse ? [HUDOC - Recueil des communiqués de presse](#)

Contacts pour la presse

✉ echrpess@echr.coe.int | tel.: +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

Tracey Turner-Tretz (tel.: +33 3 88 41 35 30)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.